

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;
Mme Bénédicte THIBAUT. M. Daniel CANART. Mme Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS, Echevin.
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.
MM. ~~Didier LIEDS~~. Luc GAILLY. Michel BRANCART. ~~Mme Line HAUMONT~~.
M Léandre HUART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUSA.
M. Henri ANDRE. Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR.
Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL. Mmes Martine GAEREMYNCK.
Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-
EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Interpellation de citoyens de la rue de la Bienfaisance à propos d'un projet de centre récréatif.*

Le conseil Communal entend l'interpellation, du 23 novembre 2016, de Monsieur Jean-Marc Bary, représentant les riverains de la rue de la Bienfaisance au sujet d'un projet de centre récréatif.

Monsieur l'Echevin de la mobilité André-Paul Coppens répond en insistant sur le fait qu'une procédure préalable de rencontre entre le promoteur et les opposants a bien été organisée à l'issue de l'enquête publique. Ce dossier a également été transmis pour avis à la CCAT qui a également émis des remarques. Enfin, les services de secours ont aussi fait part de leurs commentaires.

Lorsque toutes ces remarques auront été collationnées, le dossier sera présenté au collège. Monsieur le Bourgmestre insiste sur la publicité donnée à ce dossier et sur la tenue d'une réunion de concertation. Ce dossier n'a pas été traité "en catimini".

B *Centre Public d'Action Sociale - Démission du Conseiller Pierre DERO - Prestation de serment de sa remplaçante*

Le Conseil communal,

Vu l'article 14 de la Loi organique des C.P.A.S. ;

Prend note du courrier du 19 novembre 2016 dans lequel Monsieur Pierre DERO a présenté

la démission de ses fonctions de Conseiller de l'action sociale.
Reçoit l'acte de présentation de Madame Anne FERON, signé par les membres du Groupe Braine/MR auquel appartenait Monsieur DERO démissionnaire.
Constata que les pouvoirs de l'intéressée ont été vérifiés.
Invite Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général à recevoir la prestation de serment de Madame Anne FERON, ce qu'ils font à l'instant:
Monsieur le Conseiller Guévar évoque la carrière politique de Monsieur Pierre Dero et s'interroge sur son départ.
Madame la Présidente du CPAS signale que Monsieur Dero était un excellent conseiller. Que sa décision de démissionner lui appartient et qu'il ne faut pas nécessairement chercher les raisons "politicardes".
Messieurs les conseillers Manzini et André font également l'éloge de l'intéressé.

C *IGRETEC- Assemblée générale du 16 décembre 2015 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil,
considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 20/12/2016 ;
que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;
Le Conseil décide, à l'unanimité,
d'approuver,
* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
modification statutaire
* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Dernière évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et du plan stratégique 2017-2019;
Le Conseil décide,
de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12/12/2016;
de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise :
à l'Intercommunale IGRETEC,
boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

D *ORES ASSETS - Assemblée générale du 15 décembre 2016 - Approbation des points mis à l'ordre du jour*

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,
Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 par courrier daté du 8 novembre 2016;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges

communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Plan stratégique

Point 2 - Remboursement de parts R;

Point 3 : actualisation de l'annexe 1 des statuts

Point 4 : nomination statutaire

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

E *IPFH - Assemblée générale du 14 décembre 2016 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire..*

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 14 décembre 2016 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Décide, à l'unanimité,

d'approuver

* le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

plan stratégique 2017-2019

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12/12/2016;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente

délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), ;

F *IDEA - Assemblée générale du 21 décembre 2016 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 novembre 2016 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 21 décembre 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affiliation de la zone de secours Centre à l'intercommunale IDEa - In house;

Considérant qu'en date du 14 septembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée générale l'affiliation de la zone de Secours Hainaut Centre à l'Intercommunale IDEA dans le cadre du In House et de marquer accord sur la souscription au capital du secteur historique de l'intercommunale IDEA correspondant à l'acquisition d'une part B d'une valeur de 25 € par le Conseil de Zone de Secours Hainaut Centre;

Considérant que le deuxième point porte sur les modifications statutaires suivantes : Modification de l'objet social; Modification de l'article 11 des statuts.

Considérant qu'en date du 16 novembre 2016, le Conseil d'administration a marqué son accord sur les modifications de l'objet social en son article 3, §1, II et III et sur la modification de l'article 11 des statuts;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour sur l'approbation du plan stratégique IDEA 2017-2019;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de plan stratégique;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux Bourgmestres des communes associées, aux Directeurs Généraux et Directeurs financiers des communes associées et de la Province de Hainaut ainsi qu'à un représentant de chacun des 11 CPAS associés et de la zone de Secours Hainaut Centre en date du 24 novembre 2016 à 12h au siège social d'IDEA;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de plan stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande dans les 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L

1523-23 et 1523-13 du CDLD

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la coopération verticale des associés - Abrogation des tarifs et des prestations "in house" approuvées par l'Assemblée Générale;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale l'abrogation des tarifs et prestations "In House" par l'Assemblée générale afin que el conseil d'administration ait la compétence de fixer les missions et les tarifs y liés et donner ainsi aux directeurs la possibilité d'établir des offres de services au cas par cas en fonction des missions souhaitées par ses associés;

LE CONSEIL DECIDE :

Article 1 :

de marquer accord sur l'affiliation de la zone de secours Centre à l'intercommunale IDEA - In house et sur la souscription au capital du secteur historique de l'intercommunale IDEA correspondant à l'acquisition d'une part B d'une valeur de 25 € par le Conseil de Zone de Secours Hainaut Centre;

Article 2 :

de marquer accord sur les modifications de l'objet social ainsi que sur la modification de l'article 11 des statuts.

Article 3 :

d'approuver le plan stratégique IDEA 2017-2019;

Article 4 :

de marquer accord sur l'abrogation des tarifs et prestations "In House" par l'Assemblée générale afin que el conseil d'administration ait la compétence de fixer les missions et les tarifs y liés et donner ainsi aux directeurs la possibilité d'établir des offres de services au cas par cas en fonction des missions souhaitées par ses associés;

G *Planning des conseils en 2017.*

Le Collège Communal propose d'organiser les conseils communaux en 2017 aux dates suivantes :

- Lundi 30 janvier (budget du CPAS)
- Lundi 6 mars
- Lundi 24 avril
- Lundi 29 mai
- Lundi 26 juin (MB 1)
- Lundi 4 septembre (commun CPAS-Ville)
- Lundi 2 octobre
- Lundi 13 novembre
- Lundi 18 décembre (budget 2018)

H *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé en tenant compte des remarques des conseillers Guévar (donc le texte sera modifié) et Gaeremynck qui à l'occasion de la création du groupe de travail "déchets" avait demandé si la commission déchets allait être maintenue. Il lui avait alors été répondu oui et elle a constaté que le collège a dit le contraire dans le BNV !

Madame l'Echevine Papeux lui répond qu'elle a raison et qu'il s'agit d'une erreur dans notre journal périodique. Quand elle s'est aperçue de cette erreur, il était malheureusement trop tard.

2 DIRECTEUR FINANCIER

A *Finances communales - Budget de l'exercice 2017 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30 novembre 2016 ;
 Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège a également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, communiqué le présent budget, aux organisations syndicales représentatives dont procès-verbal annexé à la présente délibération;

Après en avoir délibéré en séance publique,
 DECIDE, par 21 voix pour et 4 (contre des conseillers IC/CDH et ECOLO) en ce qui concerne le service ordinaire; et par 21 voix pour, 2 contre des conseillers Ecolo et 2 abstentions des conseillers IC/CDH en ce qui concerne le service extraordinaire :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	24.302.489,62	1.606.675,00
Dépenses exercice proprement dit	24.271.403,54	1.950.245,00
Boni/Mali exercice proprement dit	31.086,08	- 343.570,00
Recettes exercices antérieurs	283.696,11	327.267,55
Dépenses exercices antérieurs	107.463,97	0
Prélèvements en recettes	0	311.070,00
Prélèvements en dépenses	0	0
Recettes globales	24.586.185,73	2.245.012,65
Dépenses globales	24.378.867,51	1.950.245,00
Boni global	207.318,22	294.767,65

2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	27.161.191,85	100.331,59		27.261.523,44
Prévisions des dépenses globales	27.058.057,33	18.000,00		27.076.057,33
Résultat présumé	103.134,52			185.466,11

au 31/12 de l'exercice n-1				
----------------------------	--	--	--	--

3. Tableau de synthèse extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions de recettes globales	8.860.917,79	485.297,00		9.346.214,79
Prévisions de dépenses globales	8.566.150,14	452.797,00		9.018.947,14
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	294.767,65	32.500,00		327.267,65

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées - budgets votés par les différents conseils, approuvés par le Conseil communal mais non encore approuvés par les différents autorités de Tutelle.

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.300.000,00	
Fabrique d'Eglise Braine-le-Comte	107.277,98	10/10/2016
Fabrique d'Eglise Hennuyères	7.994,78	10/10/2016
Fabrique d'Eglise Henripont	0	10/10/2016
Fabrique d'Eglise Petit-Roeulx	2.610,87	10/10/2016
Fabrique d'Eglise Ronquières	8.000,00	
Fabrique d'Eglise Steenkerque	0	10/10/2016
Fabrique d'Eglise Ecaussinnes	5.200,00	
Zone de Police	1.939.081,64	
Zone de Secours	685.110,13	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur le Bourgmestre, en charge des finances, présente dans le détail le budget 2017 de la ville. Il répond ensuite aux questions des conseillers Manzini, Damas et Guévar.

3 FINANCES

A *Finances communales - Subventions communales - Délégation au Collège communal - Rapport sur l'exercice 2016*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 1er du C.D.L.D. stipulant que le Conseil communal peut déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ou encore les subventions en nature ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 16 décembre 2014 donnant délégation au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions pour les années 2015 à

2018 et ce, quelque soit le montant ;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 2 du C.D.L.D. stipulant que chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice et les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du C.D.L.D. ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : du tableau repris en annexe de cette délibération relatif aux diverses subventions octroyées par le Collège communal en 2016.

Article 2 : du tableau repris en annexe de cette délibération relatif aux subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation en 2016.

B *Finances communales - Zone de Police - Budget de l'exercice 2017 - Dotation - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;

Vu le projet du budget 2017 de la Zone de Police de la Haute Senne présenté par le Collège de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 16 novembre 2016 approuvant le budget 2017 ;

Considérant que pour l'exercice 2017, notre dotation s'élève à 1.939.081,64 € ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : La dotation communale 2017 à la zone de police est approuvée au montant de 1.939.081,64 €.

Article 2 : La présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province - Service public fédéral intérieur - Comptabilité zones de police.

4 RECETTE

A *Dotation communale à la zone de secours Hainaut centre - Budget 2017*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 68, § 2, alinéa 1er ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre réuni du 09 novembre 2016 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à la décision du Conseil zonal du 09 novembre 2016 ;

Considérant que pour l'exercice 2017, notre dotation s'élève à 685.110,13 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur la dotation communale 2017 à la Zone de secours Hainaut Centre pour un montant de 685.110,13 €.

Article 2 : La présente sera transmise à la Direction Affaires Générales de la Zone de Secours Hainaut Centre qui se chargera ensuite de communiquer l'ensemble des documents à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

B *Redevance sur la location des salles communales votés par le Conseil Communal du 04/07/2016 - Approbation Tutelle*

Vu le courrier du 22 novembre 2016 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 04 juillet 2016, relative au vote de la redevance sur la location des salles communales pour les exercices 2016 à 2019 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

ARTICLE 1 : Prend acte la délibération précitée a fait l'objet d'une approbation de l'autorité de Tutelle en date du 10 novembre 2016.

5 RÉGIE FONCIÈRE

A *REGIE FONCIERE COMMUNALE. Budget pour l'exercice 2017. Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique ;
Vu les articles 11 à 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies Communales ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE, chargé de la Régie Foncière, en son exposé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par 23 voix pour et 2 abstentions des conseillers ECOLO.

APPROUVE

Le Budget de la Régie Foncière Communale pour l'exercice 2017 aux chiffres ci-après :

	SERVICE ORDINAIRE
RECETTES	280.996,60 €
DEPENSES	280.996,60 €

Pas de budget extraordinaire pour l'année 2017

6 ENSEIGNEMENT

A *Enseignement - Budget ordinaire 2016 - Article 722/124-24 - frais de fonctionnement divers - écoles. Demande d'un crédit d'urgence*

En vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence sera déclarée par 2/3 au moins des membres présents pour délibérer sur l'objet suivant qui n'avait pas été prévu à l'ordre du jour. Elle se justifie par le désir de ne pas attendre un mois supplémentaire pour payer le fournisseur ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016 par laquelle le Collège Communal a décidé de voter un crédit d'urgence, d'un montant total de 18.000,00€ au service ordinaire du budget communal 722/124-24 en vue de pouvoir financer les frais de fonctionnement des écoles ;
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016 - service ordinaire dans la Modification Budgétaire en cours d'approbation ;

Considérant que la présente décision de crédit d'urgence sera envoyée à la Tutelle Spéciale d'Approbation ;

Le Conseil Communal,

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège Communal réuni en séance le 22 novembre 2016 ;

Article 2 : la présente délibération sera adressée à la Tutelle Spéciale d'Approbation.

7 MOBILITÉ

A *Zone bleue extension janvier 2017*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'art. 170§4 de la Constitution;

Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/1991 définissant les modalités d'octroi des cartes riverains;

Vu la loi du 7/2/2003 modifiant le code de la route et notamment dépenalisant le contrôle des durées de stationnement et l'inscrivant comme tâche administrative;
Vu l'arrêté royal du 9/1/2007 relatif à la délivrance des cartes communales
Vu le règlement taxe communal du 10/11/2015 établissant la taxe relative à la délivrance des cartes de stationnement
Vu le règlement taxe communal du 10/11/2015 établissant la taxe Zone Bleue
Vu le règlement complémentaire de police du 11 mai 2009 définissant les limites de la zone bleue

Considérant qu'il est d'utilité publique d'assurer un maximum d'emplacements pour le stationnement et la fluidité de la circulation;

Considérant les analyses et propositions du PCM;

Considérant les évolutions en matière de stationnement, dont la modification de la gestion du stationnement pour les parkings SNCB;

Considérant les analyses et propositions de la commission mobilité;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, par 23 voix pour et 2 abstentions des conseillers ECOLO

Art.1 Dans le centre-ville de Braine-le-Comte, la zone bleue sauf riverains définie précédemment est étendue au chemin de Feluy entre les numéros.2 et 63 (entre le pont et l'Athénée)

Art.2. Dans le centre-ville de Braine-le-Comte, la zone bleue sauf riverains définie précédemment est étendue à la rue du Moulin, Gazomètre et Bosquet jusqu'au chemin de fer.

Art.3 Dans le centre-ville de Braine-le-Comte, la zone bleue sauf riverains définie précédemment est étendue à la rue du Viaduc, entre la rue Rey Ainé et le chemin de Feluy

Art.4 La présente décision sera transmise au ministre compétent pour validation

Art.5. la mesure sera évaluée dans 6 mois

Madame la Conseillère Wynants préférerait que les points en mobilité passent au conseil après l'avis de la commission.

Monsieur le Conseiller Manzini fait remarquer que cette dernière ne se réunit plus depuis plusieurs mois. Il affirme que l'extension de la zone bleue ne résoudra rien.

Monsieur le Conseiller Guévar marque son accord sur un test de 6 mois mais estime que les rues en dehors de la zone étendue vont en payer les conséquences.

B *Zone bleue Delescolle 4 heures /janvier 2017*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'art. 170§4 de la Constitution;

Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/1991 définissant les modalités d'octroi des cartes riverains;

Vu la loi du 7/2/2003 modifiant le code de la route et notamment dépenalisant le contrôle des durées de stationnement et l'inscrivant comme tâche administrative;

Vu l'arrêté royal du 9/1/2007 relatif à la délivrance des cartes communales

Vu le règlement taxe communal du 10/11/2015 établissant la taxe relative à la délivrance des cartes de stationnement

Vu le règlement taxe communal du 10/11/2015 établissant la taxe Zone Bleue

Vu le règlement complémentaire de police du 11 mai 2009 définissant les limites de la zone bleue

Considérant qu'il est d'utilité publique d'assurer un maximum d'emplacements pour le stationnement et la fluidité de la circulation;

Considérant les analyses et propositions du PCM;
Considérant les évolutions en matière de stationnement, dont la modification de la gestion du stationnement pour les parkings SNCB;
Considérant les analyses et propositions de la commission mobilité;
Considérant que la mesure s'applique à un bien confié à la Ville en gestion publique;
DECIDE par 23 voix pour et 2 abstentions des conseillers IC/CDH.
Art.1 Dans le centre-ville de Braine-le-Comte, la zone bleue sauf riverains définie précédemment est étendue au parking Deslescolle.
Art. 2. Sur le parking prévu à l'article 1, le stationnement dans la zone bleue sera autorisé pour une durée de 4 heures.
Monsieur le Conseiller Guévar estime que laisser 2 heures permettrait une meilleure rotation.

8 TRAVAUX

A *Pollution à l'Ecole d'Hennuyères - Mesures de suivi imposées par le SPW/DGO3/Direction de l'assainissement des sols. Ratification de la décision du Collège Communal du 29 novembre 2016.*

9 *RÉF. : MV/2016-211*

Le Conseil Communal,
Considérant la pollution du ruisseau « La Favarge » née d'une fuite d'une des citernes à mazout de l'école d'Hennuyères et constatée par le Département de la Police et des Contrôles en date du 10 et du 12 novembre 2013 ;
Considérant que la Société AG Environnement désignée par le Collège Communal a réalisé l'étude d'orientation relative à cette pollution et que cette étude a été envoyée à la Direction de l'assainissement des sols (DAS) ;
Considérant que l'étude d'orientation a été approuvée par la DAS mais qu'une demande d'étude de caractérisation a également été imposée ;
Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2015 d'attribuer le marché "Réalisation d'une étude de caractérisation relative à la pollution hydrocarbure à l'école communale d'Hennuyères" à AG Environnement sprl, selon les conditions fixées par le cahier des charges N° CM/VP/2015-07.
Considérant qu'à la suite des résultats défavorables de la campagne de juillet 2015, il est apparu indispensable d'effectuer des prestations complémentaires de délimitation et qu'en conséquence, le Collège communal du 13 octobre 2015 a attribué ce marché de prestations complémentaires à AG Environnement financé par le crédit d'urgence de 20.000,00 € voté par le Conseil communal du 30 septembre 2015.
Vu le courrier du 24 août 2016 du SPW - DGO3 - Direction de l'Assainissement des sols accusant réception de l'étude de caractérisation réalisée par le Bureau AG Environnement ;
Vu que le SPW approuve l'étude de caractérisation conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 2, 4° du décret sols avec la conclusion qu'il y a lieu de proposer un projet d'assainissement réalisé par un expert agréé pour le 24 février 2017 ;
Vu qu'en l'attente de l'acceptation du projet d'assainissement et de la réalisation des travaux, le SPW impose à la Ville les mesures suivantes :
- un monitoring de l'air dans le bâtiment scolaire impacté par la pollution ;
- un monitoring trimestriel de l'eau souterraine afin de contrôler l'étendue de la pollution.
Vu que les rapports de monitoring devaient parvenir au plus tard pour le 24 octobre 2016 au SPW ;
Vu le courrier envoyé au SPW demandant une prolongation du délai imposé en raison de la réglementation relative au marché publics ;
Vu la demande d'offre de prix transmise par le Service travaux le 18 octobre au Bureau AG Environnement ;

Vu le devis relatif au monitoring transmis par le Bureau AG Environnement au montant de 3.062,18 € HTVA.

Vu qu'ils suggèrent de faire le monitoring pendant les congés scolaires quand les enfants ne sont pas en classe puisque la pompe doit tourner durant 8 h ;

Vu qu'ils proposent de reprendre les coûts du laboratoire Alcontrol + 10 % d'overhead en ce qui concerne le suivi de la qualité de l'air (devis de 341,07 € + 10 % = 375,18 HTVA) ;

Vu que le Service technique estime que le budget total TVAC sera de 4.159,21 € et qu'il propose d'utiliser le solde du budget extraordinaire de l'article 722/73301-60 relatif à l'étude d'orientation et de caractérisation puisqu'il s'agit d'un complément de l'étude pour permettre l'élaboration du cahier spécial des charges pour l'assainissement ;

Vu la décision du Collège Communal du 29 novembre 2016 qui - dans son article 1 approuve les devis relatifs au monitoring transmis par le Bureau AG Environnement au montant de 4.159,21 € TVAC; cette dépense sera financée par le crédit inscrit au budget 2015, article 722/73301-60, projet 20150037 et qui - dans son article 4 demande de signaler au SPW que, vu les difficultés budgétaires de la ville, il ne sera pas possible de réaliser les travaux avant 2 ans ;

A l'unanimité, D E C I D E

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal du 29 novembre 2016 approuvant les devis relatifs au monitoring transmis par le Bureau AG Environnement au montant de 4.159,21 € TVAC. Cette dépense sera financée par le crédit inscrit au budget 2015, article 722/73301-60, projet 20150037.

A *Marché de fournitures portant sur l'acquisition de chaises, de tentures, de stores et de panneaux acoustiques pour l'Hôtel de Ville de Braine-le-Comte. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des chaises, des tentures, des stores et des panneaux acoustiques pour l'Hôtel de Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant le cahier des charges N° CM/LP/2016-11 relatif au marché "Acquisition de chaises, de tentures, de stores et de panneaux acoustiques pour l'Hôtel de Ville de Braine-le-Comte. Année 2016" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

Lot 1 : Fourniture de chaises ;

Lot 2 : Fourniture de tentures, de stores et de panneaux acoustiques ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2016, article

104/74101-98, projet 20160009 ;

Après en voir délibéré;

A l'unanimité, D E C I D E

Article 1 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° CM/LP/2016-11 et le montant estimé du marché (15.000,00 € TVAC) " Acquisition de chaises, de tentures, de stores et de panneaux acoustiques pour l'Hôtel de Ville de Braine-le-Comte. Année 2016", établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/74101-98.

10 BIBLIOTHÈQUE

A *Bibliothèque communale - Demande de maintien de reconnaissance (décision de principe).*

Le Conseil communal ;

Vu le décret du 30 avril 2009 du Parlement de la Communauté française relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 ainsi que la circulaire du 20 juillet 2011 concernant le lexique des termes usuels utilisés en matière de développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant la reconnaissance de notre opérateur direct en catégorie 2 par la Fédération Wallonie - Bruxelles suite à l'introduction de son plan quinquennal de développement de la lecture 2013 - 2017 ;

Considérant que pour introduire la demande de maintien de reconnaissance en catégorie 2, il est nécessaire de rentrer - au terme de la 4ème année du plan quinquennal de développement de la lecture et avant le 31 janvier de la 5ème année - un rapport général d'exécution (évaluation des actions), un rapport d'évaluation (évaluation des objectifs) ainsi que le nouveau plan quinquennal de développement de la lecture à mettre en place ;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2016 d'introduire une demande de maintien de reconnaissance de notre opérateur direct en catégorie 2 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2016 de marquer son accord sur le contenu du rapport général d'exécution et du rapport d'évaluation du Plan de développement de la lecture 2013-2017;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2016 de marquer son accord sur le contenu du plan de développement de la lecture 2018-2022 à introduire auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Attendu que le Pouvoir organisateur doit décider du principe de l'introduction d'une demande de maintien de reconnaissance et pour ce faire, de marquer son accord sur le contenu de l'évaluation du Plan de développement qui se termine ainsi que sur le contenu du Plan quinquennal de développement à introduire;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1 : d'introduire une demande de maintien de reconnaissance de notre opérateur direct en catégorie 2 auprès de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Article 2 : de marquer son accord sur le contenu du rapport général d'exécution et du rapport d'évaluation du plan de développement 2013 - 2017.

Article 3 : de marquer son accord sur le contenu du plan de développement de la lecture

2018 - 2022 à introduire auprès de la Fédération Wallonie - Bruxelles (présenté en séance dans son intégralité).

11 INFORMATION

A *Circulaire relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente - Pour information*

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la circulaire ci-annexée et du vade-mecum sur les mesures de police administrative.

Ces documents seront transmis pour information aux différents agents de la Ville concernés par les mesures de police administrative.

POINTS URGENTS

12 RÉGIE FONCIÈRE

A *REGIE FONCIERE COMMUNALE. Budget pour l'exercice 2017. Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique ;

Vu les articles 11 à 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies Communales ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE, chargé de la Régie Foncière, en son exposé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par 23 voix pour et 2 abstentions des conseillers ECOLO.

DECIDE

De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation et de gestion ordinaire du budget de la Régie Foncière Communale pour l'exercice 2017.

13 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS relatif au problème de l'enlèvement des encombrants.

B *Intervention du Conseiller Yves GUEVAR*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Yves GUEVAR relative au vote d'une motion en faveur de l'aménagement de la gare.

POINTS À HUIS-CLOS

14 DIRECTEUR GÉNÉRAL

A *Octroi d'une allocation pour exercice de fonctions supérieures.*

15 DIRECTION GÉNÉRALE

A *RCA Braine Ô Sports - Remplacement d'un membre privé - expert au sein du conseil d'administration.*

- B *Centre 9 - remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*
- C *Commission Communale de l'Accueil extrascolaire (CCA) - remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*
- D *ASBL ADL - remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*
- E *Centre Culturel de Braine-le-Comte - remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*

POINTS URGENTS

16 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *Haute Senne Logement - Remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 38.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,
Philippe du BOIS d' ENGHIEEN

Le Président,
Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général
Philippe du BOIS d' ENGHIEEN

Le Bourgmestre,
Maxime DAYE